

ENTENTE DE COOPÉRATION UNIVERSITAIRE

entre

**UNIVERSITÉ FRANÇOIS-RABELAIS DE
TOURS
FRANCE**

et

**UNIVERSITÉ CONCORDIA
CANADA**

ENTENTE DE COOPÉRATION

entre

Université Concordia

1455, boul. de Maisonneuve O.
Montréal (Québec) H3G 1M8
Canada

et

**Université François-Rabelais de
Tours**

60, rue du Plat d'Étain – BP
12050, 37020 Tours Cedex 1
France

Dans un esprit de compréhension mutuelle et en vue de coopérer dans l'enseignement et la recherche, l'Université François-Rabelais de Tours (« UFRT »), France, et l'Université Concordia (« Concordia »), au Canada, ont conclu cette entente de coopération universitaire.

1. Principes de coopération universitaire

UFRT et Concordia conviennent que les principes suivants régissant leur relation sont essentiels à la réussite de leur coopération universitaire :

- 1.1. elle doit être mutuellement avantageuse;
- 1.2. elle doit se fonder sur des communications cordiales, franches et fréquentes;
- 1.3. elle doit témoigner de leur intérêt commun, de leur confiance mutuelle et de leur intention de traiter avec équité tous les participants.

2. Promotion des collaborations entre chercheurs et des échanges de professeurs

UFRT et Concordia encourageront la mise en place d'initiatives communes d'enseignement et de recherche et, à cette fin, choisiront périodiquement des domaines particuliers de collaboration. Les deux établissements conviennent de chercher du financement pour toute activité ou initiative de coopération.

- 2.1. Les deux partenaires conviennent qu'ils pourront inviter des membres du corps professoral d'un établissement ou l'autre à faire de la recherche et à donner des conférences spécialisées. UFRT et Concordia considéreront chaque demande au cas par cas, et les décisions dépendront de la disponibilité des fonds.
- 2.2. Les deux établissements fourniront un accès aux bibliothèques aux professeurs invités et les aideront, dans la mesure du possible, à organiser leur hébergement ainsi que d'autres affaires universitaires essentielles.
- 2.3. Les deux établissements conviennent que tout droit de propriété intellectuelle issu de collaborations entre chercheurs sera attribué selon les procédures de leur établissement respectif en matière de droits de propriété intellectuelle.
- 2.4. Les professeurs invités doivent détenir une assurance maladie complète qui respecte les exigences du pays d'accueil ou de l'université d'accueil, selon l'entité dont les normes en la matière sont les plus élevées.
- 2.5. Chaque proposition d'échange mutuel de professeurs pendant l'intégralité d'un trimestre ou d'une année universitaire fera l'objet de discussions, et une modification appropriée sera apportée en fonction des modalités de cette activité si elle doit avoir lieu.

3. Échanges étudiants

UFRT et Concordia pourront proposer la candidature d'étudiants de tous cycles pour l'échange. L'établissement d'accueil se réservera le droit de juger définitivement de l'admissibilité de chaque candidat proposé conformément à ses pratiques courantes et à la disponibilité des places. Chaque établissement informera l'autre une fois par an de toute restriction apportée à ses programmes.

- 3.1. UFRT et Concordia échangeront deux (2) étudiants du premier cycle ou des cycles supérieurs par semestre, ou un total de deux (2) par an. Un étudiant en échange durant deux (2) semestres sera considéré comme occupant la place de deux (2) étudiants. Le nombre d'étudiants en échange ne sera pas nécessairement équilibré dans une année universitaire donnée. UFRT et Concordia s'efforceront de faire en sorte que le nombre total d'étudiants participant au programme d'échanges s'équilibre sur une période convenue de cinq (5) ans. Les étudiants visiteurs admis en sus du nombre convenu pourront fréquenter l'établissement d'accueil en acquittant les droits prévus.
- 3.2. Les étudiants en échange demeureront inscrits à leur établissement d'origine et y paieront les droits de scolarité et autres frais. L'établissement d'accueil ne facturera aucuns frais d'admission, droits de scolarité ou frais connexes à ces étudiants. Des frais spéciaux pour certains programmes pourront cependant leur être facturés, auquel cas un avis écrit sera préalablement envoyé à leur établissement d'origine. L'établissement d'accueil avisera l'étudiant et son université d'origine des programmes en question.
- 3.3. Les échanges d'étudiants du premier cycle dureront au moins un (1) semestre ou au plus une (1) année universitaire normale, ce qui correspond à deux (2) semestres.
- 3.4. Les étudiants des cycles supérieurs pourront étudier durant au moins un (1) semestre ou au plus une (1) année universitaire, ou encore faire de la recherche pour une période convenue, normalement de deux à six (2 à 6) mois.
- 3.5. Les chercheurs stagiaires non-inscrits à des cours crédités doivent disposer du soutien, avec pièces à l'appui, du professeur-superviseur et du directeur de département de l'établissement d'accueil. Ce dernier n'est pas obligé d'offrir un financement, mais doit accepter par écrit le projet et la durée de la résidence. Les chercheurs stagiaires qui viennent au Canada doivent détenir un permis de travail temporaire.
- 3.6. Tous les étudiants doivent obtenir de leur établissement d'origine une approbation écrite du programme de cours qu'ils prévoient suivre à l'établissement d'accueil.
- 3.7. Les étudiants assumeront tous les frais de transport et de subsistance (logement et repas, livres, papeterie, dépenses imprévues) dans le pays d'accueil, et doivent détenir une assurance maladie complète ainsi que toute autre assurance voyage appropriée. Dans la mesure du possible, l'unité qui coordonne la mobilité des étudiants offrira une assistance ou aiguillera les étudiants visiteurs vers l'organisation universitaire ou privée appropriée. L'établissement d'accueil n'est pas dans l'obligation de fournir un financement aux stagiaires, aux étudiants en échange ou aux étudiants visiteurs, quelles que soient l'intention ou les circonstances.
- 3.8. Aucun des crédits obtenus ou des travaux universitaires réalisés à l'établissement d'accueil ne seront ultérieurement comptabilisés dans le cadre d'un diplôme ou d'un programme offert par cet établissement ou par son entremise. Tous les crédits

accumulés durant l'échange à l'établissement d'accueil s'appliqueront exclusivement au programme **diplômant** à l'université d'origine.

4. Coordination de l'entente

Pour l'UFRT, l'unité responsable de la coordination sera la Direction des Relations Internationales. Pour Concordia, il s'agira de Concordia International.

Prolongation, révision ou résiliation

La présente entente sera en vigueur durant cinq (5) ans à partir de la date de signature la plus récente. Sous réserve d'avis écrit, cette entente pourra être renouvelée comme elle est établie par la présente pour des périodes consécutives de cinq (5) ans, révisée par consentement mutuel ou résiliée dans les six (6) mois suivant l'envoi d'un tel avis par l'une ou l'autre des parties.

5. Résolution de litige

Tout litige résultant de la présente entente ou lié à celle-ci qui ne peut être résolu à l'amiable par des discussions entre les bureaux responsables sera conjointement soumis au **Président** de l'UFRT et au recteur de Concordia ou à leurs représentants pour résolution.

6. Approuvé et signé :

Au nom de l'Université François-Rabelais
de Tours

Au nom de l'Université Concordia

M. Loïc Vaillant
Président

Graham Carr, Ph. D.
Vice-recteur à la recherche et aux études
supérieures

Date : _____

Date : _____

Alan Shepard, Ph. D.
Recteur et vice-chancelier

Date : _____

Date : _____

Résumé et coordonnées

	Université Concordia	Établissement partenaire
Bureau responsable	Concordia International Andrew Lang, directeur 1455, boul. de Maisonneuve O., salle X-204 Montréal (Québec) H3G 1M8 CANADA Tél. : 1 514 848-2424, poste 4989 Télec. : 1 514 848-2888	Direction des Relations Internationales Sylvie Crochet, Directrice 60, rue du Plat d'Étain – BP 12050, 37020 Tours Cedex 1 FRANCE Tel: +33 (0) 2 47 36 67 33 Fax: +33 (0) 2 47 36 67 06
Personne-ressource	À déterminer Chef de la mobilité des étudiants Concordia International Tél. : 1 514 848-2424, poste 4989 Courriel : studyaway@concordia.ca	Benjamin Depauw Manager – Mobilité sortante (Etudes et Stages hors Europe) Direction des Relations Internationales Tel: +33 (0) 2 47 36 67 42 Email: mobsortante@univ-tours.fr Frédéric Soreau Manager – Mobilité entrante (Etudiants d'échange) Direction des Relations Internationales Tel: +33 (0) 2 47 36 67 17 Email: incoming.mobility@univ-tours.fr
Renseignements pour étudiants entrants ou sortants	Site Web : http://international.concordia.ca Courriel : studyaway@concordia.ca	Site Web : http://international.univ-tours.fr Courriel : internat@univ-tours.fr